

#### N° CT2017.7/133-2

L'an deux mil dix sept, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

## Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Michel DE RONNE, Madame Sylvie GERINTE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Axel URGIN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

# Etaient absents excusés :

Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Gaëtan MARZO.

<u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72 Vote(s) pour : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/133-2



Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/133-2



# N° CT2017.7/133-2

OBJET: Plan local d'urbanisme - Adoption de la modification simplifiée du plan local

d'urbanisme de la commune de Villecresnes

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/062-1 du 21 juin 2017 approuvant des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2017-0008 du 19 avril 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes ;

**VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 22 novembre 2017 dispensant le Territoire de réaliser une étude environnementale ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes approuvé par délibération du conseil municipal de Villecresnes le 20 janvier 2012 et modifié en dernier lieu le 9 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes afin faire évoluer deux secteurs, l'un situé en zone UA dit « secteur d'Attilly », (avec la création d'un sous-secteur UAc), l'autre situé en zone UH dit « quartier du Bois d'Auteuil » (adaptations du plan de masse applicable à la zone UH) et d'apporter des modifications aux définitions du règlement ;

**CONSIDERANT** que la délibération susvisée relative à l'adoption des modalités de la concertation a été affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie de Villecresnes ; qu'un avis de mise à disposition du dossier

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/133-2



auprès du public a par ailleurs été diffusé au sein de l'édition départementale du Parisien le 5 juillet 2017 ;

**CONSIDERANT** que préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées ; que sur les trois courriers reçus, seul le Département du Val-de-Marne a rappelé des éléments concernant le secteur Antilly ; que les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé d'observation particulière sur le dossier ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 3 juillet au 2 septembre 2017 à la mairie de Villecresnes et à la Direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements du Territoire sis 14 rue Le Corbusier à Créteil, ainsi que sur les sites internet respectifs des deux collectivités ;

**CONSIDERANT** qu'au total, trente-trois remarques ont été portées sur les registres concernant essentiellement le secteur d'Attily; que le Territoire a répondu à ces observations;

# LE CONSEIL DE TERRITOIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE.

**ARTICLE 1**: **TIRE** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes auprès du public.

**ARTICLE 2** : **ADOPTE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Villecresnes.

**ARTICLE 3** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents.

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	19/12/17	
Accusé réception le	19/12/17	
Numéro de l'acte	CT2017.7/133-2	



ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie de Villecresnes. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	19/12/17	
Accusé réception le	19/12/17	
Numéro de l'acte	CT2017.7/133-2	